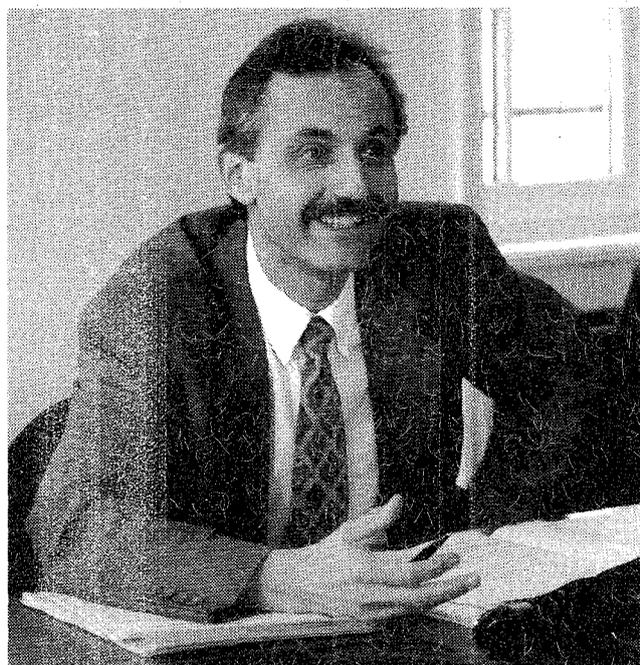


T402-06

LES TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

par Monsieur Marc RINGLÉ
Président du groupe de travail « euro »
du Conseil National des Barreaux



Monsieur Marc RINGLÉ
Président du groupe de travail « euro »
du Conseil National des Barreaux

Introduction

Vous m'avez demandé de présenter, à l'occasion de l'introduction de ce colloque, les travaux du Conseil National des Barreaux dont le Président Leleu fera tout à l'heure la synthèse. Je m'attacherai donc à présenter en quelques mots :

- Ce qui a motivé début 1997 la création de notre groupe de travail,
- La structure et la méthode de travail que nous avons souhaité adopter,
- les travaux réalisés et en cours, et les perspectives.

Les raisons de la création

A) L'ÉVÉNEMENT EURO

1. Pour les uns, le passage à la monnaie unique serait avant tout un **événement politique majeur**. Un véri-

table transfert de souveraineté de l'état. Selon le doyen Carbonnier, la *souveraineté monétaire est une forme capitale de la souveraineté*. Nos pièces et nos billets portent d'ailleurs la symbolique de l'autorité de la république.

Monsieur Yves Thibaut de Silguy a déclaré le 11 décembre 1997 que *la création d'une monnaie européenne entraînera ... le passage d'une souveraineté monétaire théorique à une réelle souveraineté partagée ...*

2. D'autres privilégient l'**aspect économique exceptionnel** de l'événement qu'ils qualifient de sorte de nouveau **BIG BANG**. Il est vrai d'une part que la monnaie unique est une préoccupation européenne prioritaire. Selon l'article 103 du Traité : *Les états membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil conformément à l'article 102 A*. Il n'est plus utile d'autre part d'insister sur l'importance qualitative et quantitative qui sera prise par la future monnaie européenne en tant que monnaie de réserve et de référence dans les échanges internationaux.

3. Il me semble, mais peut-être, est-ce par déformation, que le passage à la monnaie unique est avant tout, un **événement juridique considérable**.

- Il touche au droit sous toutes ses formes. Il affecte tout l'éventail des rapports sociaux et économiques ; leurs modes de régulation, leurs normes réglementaires ou législatives, les conventions qui les régissent.

- Il met en jeu quasiment toutes les branches et tous les mécanismes de notre droit positif : droit communautaire évidemment, droit constitutionnel, bien entendu, droit public, droit international, commercial, privé, bancaire, économique, pénal, droit de la consommation, etc.

- De multiples « **normes juridiques** » sont mises en jeu.

a - Un cadre juridique communautaire

- Les articles 2 et 3A du Traité de l'UNION EUROPÉENNE instaurent le concept de la monnaie unique.

- Deux règlements européens des 17 juin 1997 et 2 mai 1998 sont d'application directe dans notre droit positif et assurent notamment la continuité des contrats, les règles de conversion et d'arrondis, la période transitoire, le principe du ni - ni, etc ...

b - Un cadre interne d'accompagnement a été forgé

La toute récente loi du DDOEF du 3 juin 1998 comporte différentes importantes mesures affectant l'article 16 du Code de commerce - la loi comptable - la continuité des contrats, l'apparition de la notion d'action sans mention de valeur nominale, les mesures de conversion du capital des sociétés commerciales, les déclarations fiscales et sociales, les titres de dettes publiques et privées, les marchés financiers, l'épargne et l'investissement, etc. Des décrets et autres arrêtés sont annoncés !

En résumé, « *l'euro, c'est du droit* ». C'est même à titre exemplaire l'illustration de l'application directe des règles communautaires dans notre droit positif, mais aussi une véritable révolution juridique se traduisant par l'apparition de notions nouvelles dans notre droit positif, et notamment les actions sans mention de valeur nominale.

Et si bien entendu « *l'euro, c'est du droit* », cela concerne certes notre législateur mais aussi bien évidemment et au premier chef les avocats !

B) LE CONTEXTE FONCTIONNEL DE L'EVENEMENT

1. L'euroland et l'avocaland

En marge de l'événement se développe le concept de **l'euroland**. 288 millions d'individus ; 255 pour les Etats-Unis. Il n'est pas un jour qui passe sans qu'un journaliste, un sondage, un homme politique y face référence : moral de chacun des pays membres de l'euroland, convergence des prix dans l'euroland, tourisme en euroland, etc.

Pour ma part, je pense qu'avec la monnaie unique émerge un véritable **euro avocaland** : (composé de la somme des facteurs : directive diplôme, directive établissement, monnaie unique).

Combien d'avocats pour 288 millions d'habitants en euroland, combien par comparaison d'avocats en France où l'on constate l'un des ratios avocats/habitants les plus faibles de la communauté ? L'accroissement des facteurs de concurrence ne visera pas uniquement les entreprises.

a - Les éventuels états d'âme des professionnels sont dépassés

Certains professionnels du chiffre ou du droit - toutes professions confondues - sont parfois en proie à des interrogations existentielles, font part de leurs états d'âme : *faut-il se préoccuper de l'euro alors que d'aucuns ont d'immenses difficultés, que les charges des professionnels libéraux s'accroissent, que l'accès au droit continue à poser des problèmes inextricables, que le divorce préoccupe, que la TVA est toujours à taux plein pour les personnes privées.*

Votre présence est une réponse à cette question, il n'est pas possible de nier l'évidence : **l'échéance de l'euro est aujourd'hui à six mois (et pas à 3 ans).**

L'euro est un bouleversement total de nos modes de vies et de celui des générations futures. En tant que révolution culturelle et juridique, phénomène juridique économique et politique, il fait partie intégrante de nos

vies d'avocats. Comment imaginer que ceux qui ont charge de notre profession ne s'en préoccupent pas ?

b - L'opinion des avocats américains est significative

La lecture de la presse professionnelle de nos confrères d'outre-atlantique montre que ceux-ci ont conscience de la portée de l'événement. Dans une des revues du Barreau américain, il y a quelques mois, on pouvait lire : *n'oublions pas que l'Europe est le plus grand importateur mais aussi le plus grand exportateur du monde. Sa monnaie devrait être majoritairement utilisée dans les transactions internationales. Ce changement dans les données commerciales et financières mondiales provoquera indubitablement une baisse de l'influence du droit américain et donc de l'intervention des avocats américains. Jusqu'ici, ceux-ci étaient essentiellement sollicités du fait de leur capacité naturelle à rédiger et interpréter les contrats internationaux selon les normes de leur pays. Le Professeur Marcey considère qu'avec l'euro les entreprises européennes qui subissent plus qu'elles n'apprécient le système judiciaire américain devraient s'adresser prioritairement aux avocats européens.*

C) L'EFFORT GENERAL DE COMMUNICATION

1. La volonté des Pouvoirs Publics

Nos gouvernants ont eu le souci dans la perspective du passage à la monnaie unique - facteur de stabilité économique à l'échelle continentale - de ne pas reconduire les erreurs du passé, commises à l'occasion du précédent changement de monnaie en 1960.

Souvenez-vous du passage du franc germinal au nouveau franc : pratiquement pas de communication, un délai de mise en place extrêmement bref, une conversion décimale aisée laissant cours à la paresse intellectuelle de chacun et à la force des habitudes de telle sorte que le commun des français - vous et moi - continuons de temps à autre à manipuler les vieux concepts et à raisonner encore en anciens francs.

Savez-vous que les tribunaux ont été assaillis pendant près de 25 ans de procédures initiées sur la base d'erreurs - véridiques ou inventées - drames ou solutions échappatoires, tournant autour de confusions commises dans la conclusion, l'exécution ou le refus d'exécution de contrats. J'en tiens le catalogue à votre disposition. La réforme date de 1960. Les faits visés s'étalent de 1960 à 1980. Les décisions examinées de 1968 à 1982. Si l'on respectait un même cheminement dysfonctionnel, nous devrions plaider sur ce thème environ jusqu'en 2022. Il est émaillé d'anecdotes parfois cocasses. Un simple exemple : le 16 avril 1974 une marraine attentionnée rend visite à un filleul sympathique et lui remet un chèque de 100 000 francs à titre de don manuel. Le chèque est sans provision. Le filleul qui pour le coup, n'est plus sympathique du tout assigne la marraine qui explique qu'elle avait cru donner cent mille anciens francs. La cour d'appel de Pau condamne en mars 1981 la marraine éplorée ! La liste est longue des petits drames, vente aux enchères mobilière, immobilière, rédaction d'un testament, paiement d'un salaire, contrat de prêt, et met en cause certains principes fon-

damentaux de notre droit : autonomie de la volonté, erreur sur la substance, force de la loi monétaire, etc.

2. Structures et moyens mis en oeuvre

Les Pouvoirs Publics ont choisi pour assurer la sécurité des outils et des acteurs contractuels de développer une politique de communication extrêmement poussée, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée au Ministre de l'économie et des finances.

Un Comité national de l'euro regroupe en son sein un représentant délégué par chaque ministère et diverses personnalités représentatives des acteurs socio-économiques. Notre profession y est représentée par l'une de ses figures les plus prestigieuses, en l'état de ses compétences immenses : le Bâtonnier du Grandrut ; ceci nous permet de penser légitimement que notre profession est sans doute qualitativement une des mieux représentées.

La situation est quantitativement plus nuancée au plan départemental où l'intégration ou non des avocats aux **comités de pilotage** confiés aux Préfets et aux **comités de suivi** confiés aux TPG dépend un peu de ... la qualité des rapports personnels entretenus avec les Ordres ou les Bâtonniers.

3. Les acteurs socio-économiques sont particulièrement mobilisés

Pour simple exemple la *charte PME pour la préparation à la monnaie unique* : voici quelques temps, une initiative heureuse a été développée sous l'égide du Ministère de l'économie et des finances tendant à la mise en place d'une charte de préparation des PME à l'euro, signée avec les partenaires habituels au quotidien des PME. Les avocats qui passent pourtant leurs journées à travailler avec les dirigeants, les cadres, les représentants, les divers rouages en somme de ces institutions en avaient été initialement oubliés.

Le Conseil National des Barreaux a eu à cœur avec le concours efficace de Madame le Bâtonnier de Paris et de Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers de rapidement faire corriger cette erreur de telle sorte que la Profession d'Avocat est désormais associée à cette intéressante campagne de communication.

Un certain nombre de grandes entreprises se sont depuis longue date totalement investies dans l'opération. Les établissements bancaires développent une activité extraordinaire en la matière et mobilisent des moyens absolument considérables. Il va de soi que la mobilisation de la Profession d'Avocat était nécessaire. Sans qu'il soit besoin que je ne m'appesantisse sur ce thème qui sera largement développé tout à l'heure.

C'est dans ce cadre, compte tenu de l'ampleur de l'événement, de la volonté affichée des Pouvoirs Publics de prendre à bras le corps la diffusion de l'information sur cette question immense, et du fait que la monnaie unique c'est aussi et peut-être surtout un problème juridique, que le Conseil National des Barreaux a décidé de créer en son sein un groupe de travail.

L'esprit de la création du groupe euro du Conseil national des barreaux

A) LA STRUCTURE

La mission que le Conseil National des Barreaux a reçue de la loi le conduit à se placer au service de toute la profession sans aucune exclusive de chapelle, de tendance, d'appartenance, d'exercice.

Le constat a été fait que la Profession d'Avocat depuis de nombreux mois se mobilisait et diverses actions d'importance ont été entreprises, à l'initiative du Barreau de Paris, de la Conférence des Bâtonniers, de la Délégation des Barreaux de France, de syndicats, etc.

Nombre d'avocats avertis de ces questions sont intervenus et interviennent régulièrement au travers de multiples réunions d'informations et de colloques un peu partout sur le territoire et hors de nos frontières.

Il est apparu nécessaire de renforcer l'information et la sensibilisation de la collectivité des confrères et du public.

De même, il est apparu que mobilisée et référencée en quelque sorte à titre individuel, la profession ne l'était pas forcément au niveau global.

1. La mission

Dans ces conditions, un groupe de travail a été créé avec mission :

- d'assurer une liaison entre la Profession d'Avocat et les Pouvoirs Publics,
- d'autre part en essayant, autant que faire se peut, d'éviter tout double emploi, d'assurer la promotion, la coordination, et la communication des actions menées par la Profession d'Avocat au sujet de l'euro.

2. La composition

Sur la base d'une petite équipe de membres du Conseil National des Barreaux, il a été décidé d'associer des spécialistes de la question issus des composantes de la profession et d'organismes techniques en invitant chaque composante représentative, technique, ou syndicale, à désigner un interlocuteur euro.

Nous avons donc constitué au sein du Conseil National des Barreaux un groupe de travail constitué d'un noyau de membres du Conseil et demandé à chacune des organisations professionnelles représentatives, techniques, syndicales, à l'instar des cellules euro de chaque ministère et administration, de nous déléguer un ou plusieurs de leurs représentants.

C'est ainsi que nous avons bénéficié du concours de la Conférence des Bâtonniers, du Barreau de Paris, de la Fnuja, du Saf, de la Cna, de l'Ace, de Juri Avenir, de l'Abf, de l'Unca bien entendu, de l'Anaafa, de la Cnbf, de l'Uae, de la Délégation des Barreaux de France, d'un intervenant euro de la Commission européenne, etc. Je tiens tous à les remercier solennellement.

Et tout particulièrement les permanents techniques qui nous prêtent leur concours, Monsieur Benamor, Ma-

dame Azoulay, Madame Lutreau, Monsieur Malka, en bien d'autres que j'oublie et que je prie de bien vouloir me pardonner.

3. Les objectifs poursuivis

a - En premier lieu la formation et l'information de l'avocat chef d'entreprise libérale

On vous le dira tout à l'heure largement, l'avocat est concerné par le passage à la monnaie unique. En tant que **citoyen**, cela va de soi. En tant que responsable de **TPE**, de **PME**, en tant que chef d'entreprise, en quelque sorte. Au travers de :

- sa comptabilité.
- son informatique : l'informatique est un excellent exemple puisque la caractéristique de l'euro révélateur de faiblesse éventuelle des systèmes informatiques a joué à plein pour bon nombre d'entre nous et nous a fait prendre conscience des problèmes affectant nos divers logiciels, de l'obsolescence de nos matériels, de la question du passage à l'an 2000, etc.
- ses relations sociales avec les collaborateurs salariés qui sont touchées au même titre que celles de toutes les entreprises avec leur personnel. Il faudra bien expliquer le jour venu que le nombre à trois chiffres figurant au bas des bulletins de salaires est bien le même que celui figurant actuellement à cinq chiffres mais en francs !
- ses déclarations fiscales, sociales sont concernées au même titre que celles de n'importe quelle entreprise par le passage à la monnaie unique.
- ses relations bancaires et au-delà, bien entendu les relations qu'il entretient avec sa caisse de règlement.

b - En second lieu celle de l'avocat professionnel du droit et organisateur des relations juridiques et judiciaires, l'avocat est concerné en tant que conseil de l'entreprise ou du particulier :

- dans les **aspects juridiques de la rédaction des conventions** : la continuité contractuelle est au cœur des questions juridiques touchant à la monnaie unique. Qui est le mieux à même d'exposer cette question à nos clients ? Qui est le mieux à même que nous pour assister nos clients dans la mise en place de la **stratégie commerciale de l'euro liée** aux arrondissements des prix, aux effets de seuils, etc. ? N'oublions pas que le devoir de conseil peut être mis en cause.
- les **aspects judiciaires** ne sont pas négligeables, Monsieur **Gandrey** les évoquera tout à l'heure : libellé des demandes des jugements en euros, arbitrages, question de seuils, aspect pénaux.

Nous avons donc eu pour souci d'assurer sur tous ces thèmes la sensibilisation de nos confrères, leur information, et de leur fournir des outils de communication avec leur clientèle.

c - En troisième lieu la participation à titre institutionnel à l'œuvre de communication publique

33 000 avocats agissant comme autant de relais à l'œuvre de communication publique pour les PME, le grand public, les personnes physiques, les jeunes, les personnes âgées etc., dans la perspective d'agir à titre préventif, d'éviter les erreurs et les conflits.

B) LE BILAN

Au prix de réunions régulières d'information et de travail, nous avons mis en place un périodique ***l'écho de l'euro*** chargé de servir de vecteur auprès de nos confrères. Deux exemplaires ont été publiés et il est à votre disposition aujourd'hui. Il contient des études de sensibilisation sur la continuité des contrats, les arrondis de conversion, la zone franc, les déclarations, l'établissement des bulletins de paie, les Carpa et l'euro.

Nous avons placé nos travaux sur notre **site Internet**. D'autre part, nous avons joint à l'écho n° 2 un petit document de communication à la disposition des confrères et à destination de leur clientèle.

C) LES PERSPECTIVES

Conclusion

Le travail du Groupe euro du Conseil National des Barreaux regroupe des représentants issus de toutes les organisations professionnelles et constitue une expérience unique et consensuelle. Nous avons choisi de privilégier la concertation, d'éviter concurrence et double emploi et d'agir en rationalisant les moyens. Ce que font les uns ne doit pas forcément être refait ou doublé par les autres. Nous avons également choisi d'utiliser la compétence des uns et des autres.

Je dois à ce titre remercier chaleureusement à nouveau chaque participant à cette sorte de laboratoire du travail professionnel et de la communication au sein duquel les bonnes volontés sont naturellement les biens venues.

L'aventure de l'euro

La monnaie unique est sans doute la meilleure manifestation de ce que nous devenons réellement des européens au quotidien. C'est en tous cas une des plus expressives puisque c'est notre porte-monnaie qui en est l'interprète immédiat.

Un de nos députés a récemment salué les artisans du passage à la monnaie unique en reprenant la formule de la **reine Elisabeth 1^{re} d'Angleterre** saluant les marins partant pour le nouveau monde : « *salut aux chercheurs d'aventure* ».

Le terme a été réutilisé le 3 juin 98 par notre ministre de l'économie DSK lançant à un journaliste de la Tribune « *nous sommes prêts pour nous engager dans l'aventure de l'euro* ».

Vous me permettrez de terminer en vous formant le vœu au nom du Conseil National des Barreaux de faire en sorte que notre profession soit en mesure d'énoncer d'une seule voix : « *Nous sommes personnellement prêts pour l'aventure de l'euro et nous sommes prêts à vous aider à la vivre* ».